



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
QUAI DU 13EME DRAGON ET QUAI DES SABLIERES
LE 15 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1004

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des DZ pour
l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère à l'occasion
des manifestations du 15 août 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le
Quai du 13^{ème} Dragon, sur la Digue Est et sur le Quai de la Vieille
Jetée le 15 août 2006. Deux périmètres de sécurité des DZ Hélico
seront implantés sur la Digue Est ainsi que sur le Quai de la Vieille
Jetée le 15 août 2006 à 0h00 au 16 août 2006 à 2h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 août 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**